

Communauté de Communes



VALLÉE DU GAPEAU

**REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO  
« Ma vallée, mon jardin »****ARTICLE 1 – PRÉAMBULE – CHAMP D'APPLICATION**

La Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau (ci-après dénommée « la Collectivité ») sise 1193 avenue des Sénès, 83210 Solliès-Pont, organise un concours photo intitulé « Ma vallée, mon jardin ».

L'objet du concours photo (ci-après dénommé « le Concours ») est de valoriser et faire découvrir le patrimoine naturel par le biais de la photographie.

Les modalités de participation au Concours sont décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé « le Règlement »).

**ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation au Concours est gratuite et sans obligation d'achat. Elle est ouverte à toute personne physique majeure et accessible par courriel et via les applications gratuites Facebook et Instagram. Le Concours se déroule du 24 mars au 30 avril 2025 à 23h59. Le thème général porte sur les parcs, les jardins et tout autre site naturel du territoire de la vallée du Gapeau composé des communes suivantes : Belgentier, Solliès-Toucas, Solliès-Pont, Solliès-Ville et La Farlède.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. Toute indication d'identité fautive, erronée, incomplète entraînera l'annulation de la participation.

La Collectivité se réserve le droit de procéder à toute vérification concernant notamment l'identité des participants pour le respect du présent article comme de l'ensemble du Règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participants. La Collectivité peut limiter cette vérification aux gagnants du Concours.

Le non-respect du présent Règlement ainsi que de toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination de la participation de son auteur.

**ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Pour que sa participation soit valide, le participant devra respecter les modalités suivantes :

- Les photos devront être en rapport avec le thème « Ma vallée, mon jardin »
- Disposer d'un smartphone ou d'un appareil photo
- La photo doit être sans bordure, filigrane ou signature
- Limiter l'envoi à 3 (trois) photos maximum
- La photo doit être conservée en haute définition

Il appartient aux participants de transmettre leur cliché par courriel (art. 3.a) ou via les réseaux sociaux (art. 3.b).

3.a) Les participants doivent disposer d'un accès internet et d'une adresse électronique valide. Les clichés sont à adresser à [valleegapeau-tourisme@ccvg.fr](mailto:valleegapeau-tourisme@ccvg.fr).

3.b) Les participants doivent disposer d'un accès internet, d'une adresse électronique valide, d'un compte Instagram, personnel ou professionnel, en mode « public » ou d'un compte Facebook. Les photos devront être accompagnées du hashtag #MavalleeMonjardin et être en rapport avec le thème « Ma vallée, mon jardin ». L'utilisation de filtres est autorisée. Toute participation d'une personne au concours est subordonnée à sa qualité d'auteur de la photographie. Le participant reconnaît avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion (notamment en termes de droit à l'image). Il admet également de pas avoir cédé l'exclusivité des droits à une tierce personne.

Toute participation incomplète, publiée/envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue (par courriel ou via Facebook/Instagram) sera considérée comme nulle.

La responsabilité de la Collectivité ne saurait être engagée en cas de publication/envoi après l'heure et la date limites de participation, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau Internet, survenant pendant le déroulement de l'opération.

Toute participation au Concours non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

La participation à ce Concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement.

**ARTICLE 4 – CRITÈRES DE SELECTION**

Les photos publiées/envoyées par les participants seront soumises au vote du jury. Le jury se basera sur 3 critères pour évaluer les photos : qualité de la prise de vue, originalité du sujet et respect du thème. Au total, 30 photos seront

sélectionnées et exposées dans la salle d'exposition de l'Office de Tourisme Intercommunal de la Vallée du Gapeau sis 3 place Général de Gaulle, 83210 Solliès-Pont du 11 juillet au 22 août 2025.

Le jury sera constitué des membres des Clubs photos locaux ainsi que des agents de l'Office de Tourisme Intercommunal de la Vallée du Gapeau.

Le jury récompensera le cliché le plus apprécié (Prix « Coup de cœur du jury »).

Un vote sera également proposé au public via les réseaux sociaux de l'Office de Tourisme. La photo ayant obtenu le plus de « Mentions j'aime » sera récompensée (Prix « Coup de cœur du public »).

Une même personne ne peut en aucun cas remporter deux prix.

#### **ARTICLE 5 – LOTS**

Les 2 (deux) gagnants se verront remettre chacun le lot suivant d'une valeur de 188€ : 2 billets pour l'Ecopark La Castille, 1 carte cinéma 10 séances, 1 figuier et 1 coffret gourmand.

Les gagnants pourront récupérer leurs lots selon les modalités prévues à l'article 6 du Règlement.

La Collectivité se réserve le droit de procéder à la vérification d'éligibilité de tout gagnant avant remise de son lot. Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation de toute sorte. Le gagnant ne pourra prétendre à obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens, services ou toute autre dotation.

La Collectivité ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

La Collectivité se réserve la possibilité de remplacer à tout moment le lot annoncé par un lot de valeur et/ou de nature équivalente en cas d'indisponibilité du lot initialement prévu sans que cette substitution puisse donner lieu à un échange, une indemnisation ou un remboursement quelconque demandé par le gagnant.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait ou ne pourrait pas prendre possession de tout ou partie du lot, pour quelque raison que ce soit, il perdra le bénéfice complet dudit lot et ne pourra prétendre à une quelconque compensation, indemnisation ou contrepartie.

#### **ARTICLE 6 – ANNONCE DES RÉSULTATS**

Les gagnants seront contactés après la délibération du jury par le même moyen de communication utilisé par le participant pour transmettre sa photo à savoir courriel, Facebook, Instagram.

Les gagnants seront alors invités à confirmer l'acceptation du gain et leur participation à la remise des prix lors du vernissage de l'exposition le 11 juillet 2025 dans les locaux de l'Office de Tourisme ou dans un autre lieu désigné sur le territoire.

À l'issue d'un délai de 24 heures, sans réponse au message invitant le gagnant à confirmer sa participation et l'acceptation du gain, le gagnant aura perdu le lot. Dans ce cas, il sera procédé à la désignation d'un autre gagnant.

Aucun envoi des lots par voie postale ne sera effectué.

#### **ARTICLE 7 – UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES**

En participant au présent concours chaque participant consent à céder gratuitement à la Collectivité, ses droits d'exploitation, de reproduction, et d'utilisation sur ses photographies. En contrepartie aucune utilisation de ses images ne devra porter préjudice aux participants. Par ailleurs, la participation à ce Concours implique l'acceptation que les noms des photographes soient diffusés.

Dans le cadre de sa communication, la Collectivité pourra utiliser l'intégralité des images soumises au présent concours sur l'ensemble de ses supports (magazines, plaquettes, affiches, site internet, réseaux sociaux institutionnels, bornes interactives, stands d'expositions, films et supports numériques, décors de salles communautaires, etc.).

Chaque Participant pourra annuler son autorisation à tout moment par courrier adressé à la Collectivité.

#### **ARTICLE 8 – EXCLUSIONS**

Les photos à caractère réprimé par les lois en vigueur ne pourront pas être retenues. Par ailleurs, la Collectivité se réserve le droit de supprimer les photos considérées comme étant hors-thème. Le participant ne pourra pas contester la décision de la Collectivité.

#### **ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

Le simple fait de participer au Concours implique l'acceptation pleine et entière et sans réserve du présent Règlement.

Le Règlement peut être consulté pendant toute la durée du concours sur le site <https://www.valleegapeau-tourisme.fr/>

La Collectivité se réserve le droit d'annuler, de modifier, d'écourter, de proroger partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier cette décision et ce, sans être tenue à indemnité.

Toute modification du Règlement entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenue(s) devra cesser de participer.

**ARTICLE 10 – FRAIS DE PARTICIPATION**

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Aucun remboursement d'aucune nature ne sera réalisé dans le cadre de la participation à ce Jeu.

**ARTICLE 11 – TRAITEMENT DES DONNÉES**

Les données des participants seront conservées pour la durée de l'exécution du Concours et pour la durée nécessaire à la gestion du lot attribué aux gagnants. Les informations seront conservées d'une manière sécurisée et pour un usage interne.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés et au Règlement (UE) 2016/679, les participants ont un droit permanent d'accès et de rectification sur toutes les données les concernant, conformément aux textes européens et aux lois nationales en vigueur. Il suffit d'en faire la demande par courrier électronique auprès de l'Office de Tourisme à [valleegapeau-tourisme@ccvg.fr](mailto:valleegapeau-tourisme@ccvg.fr).

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « *Informatique et Libertés* » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. Consultez le site [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits.

**ARTICLE 12 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le concours est exclusivement régi par la loi française.